

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2024-06

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 03 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation : 18 janvier 2024
Quorum : 10		Procuration : 1	

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ;
Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique
DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille
RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Jean-Louis PETIT ; Frédérique
BENAZETH

ABSENTS EXCUSES : Djamel BADHDADI ;
ABSENTS : Benjamin FOUGERES

PROCURATIONS : Djamel BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

L'An deux mil vingt-quatre, le mercredi 03 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2023

Conseillers	P	A	A donné procuration à
BARLAUD Ludovic			
FENES Raymond			
REGNAULT Michèle			
BAGHDADI Djamal		X	HAEGELI Charlotte
MARTINEZ Nathalie			
GUIRAO Antonio		X	MECA José
MONTAUBAN Gérard			
MECA José			
DABAN Marie-Dominique			
ALSINA Jean-Roger			
DONOVAN Catriona			
RIEUX Magali			
RIGON Camille			
HAEGELI Charlotte			
ASENCIO Aude		X	BRAU Anne-Lise
BRAU Anne-Lise			
FOUGERES Benjamin			
PETIT Jean-Louis			
BENAZETH Frédérique			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Raymond FENES désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 décembre 2023

Le maire rappelle que le procès-verbal a été joint à l'ordre du jour et indique qu'aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE le procès-verbal

2. Adoption de la « La Charte de l'Arbre » du Département de l'Aude

Cette politique se traduit par l'élaboration d'une charte définissant des orientations et des principes méthodologiques pour assurer la protection et la valorisation de l'arbre.

Les pratiques énoncées par cette charte sont les suivantes

- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et des politiques publiques
- Prendre soin et protéger les arbres existants
- Développer une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives
- Communiquer sur la thématique de l'arbre et du paysage

CONSIDERANT que notre territoire présente un patrimoine arboré qu'il convient de protéger voire de développer par l'application de bonnes pratiques et un partenariat efficace avec la pépinière départementale ;

CONSIDERANT que la charte répond pour l'essentiel aux préoccupations et intérêts de notre territoire et que de nombreuses pratiques sont déjà appliquées ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet d'obtenir des plants gratuits auprès de la pépinière départementale.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune à « La charte de l'arbre » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Subvention Fond Vert pour la création du cabinet médical – Convention d'assistance technique avec le SYADEN

Le Fonds vert est un nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements portés par les collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie.

S'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public, ce fonds est principalement destiné aux collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants.

Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements financiers sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80%.

La création d'un cabinet médical dans l'ancien foyer-logement « bloc A », nécessite une rénovation énergétique du bâtiment. Une participation de l'Etat peut donc être sollicitée au titre du fonds verts. Cette subvention peut représenter entre 15% et 25% du montant HT des dépenses éligibles et vient en complément de l'aide sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

VU la délibération du Comité Syndical du SYADEN n°2023-01 de février 2023,

CONSIDERANT que le SYADEN présente une expertise en matière d'accompagnement des collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de confier une mission d'accompagnement au SYADEN afin de procéder à un audit énergétique du bâtiment et fournir une assistance technique et administrative pour le montage du dossier à déposer sur la plateforme Fond Vert.

CONSIDERANT que le coût de cette mission d'assistance est de 750 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fond Vert » pour le projet de création d'un cabinet médical et à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs (Europe, ADEME...) ;

DECIDE de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fond Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter des données de consommations énergétiques relatives à la mission « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) sur le bâtiment sélectionné dans le cadre de cette mission ;

DESIGNE le responsable des services techniques, M Christian BIBERON, en qualité de référent de la collectivité pour le suivi du projet ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

4. Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours hebdomadaires

Depuis la rentrée 2013, le temps scolaire est organisé dans le cadre d'une semaine de 9.5 demi-journées. Cependant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à cette organisation.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Cette adaptation permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'article D521-12 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

CONSIDERANT que pour pouvoir déroger à l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 9.5 demi-journées, une demande de dérogation doit être présentée conjointement par le Conseil Municipal et par le conseil d'école ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que cette dérogation est accordée pour une durée de 3 ans et doit être demandée pour la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de se prononcer antérieurement au conseil d'école se réunissant le 8 janvier 2024 en session extraordinaire pour statuer sur ce dossier ;

CONSIDERANT que le rythme scolaire actuellement appliqué est celui de la semaine de quatre jours à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de demander le maintien du rythme scolaire hebdomadaire de quatre jours tels qu'il est appliqué à ce jour ;

PROPOSE à Monsieur le Directeur Académique de l'éducation Nationale (DASEN) le maintien de l'organisation du temps scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre au DASEN le maintien de cette organisation pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

5. Refacturation à la régie du site abbatial d'achats effectués par la régie d'avance du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du site abbatial est assurée sur un budget annexe et que certaines dépenses doivent être effectuées par carte bancaire.

Le tableau ci-dessous retrace les achats effectués via ce moyen de paiement par la régie d'avance du Budget Principal pour le Budget Annexe Régie Site Abbatial.

ETAT 2023 -LISTE DES ACHATS REGIE D AVANCE BP POUR BUDGET ANNEXE SITE ABBATIAL

MANDAT	Tiers	Objet	P. Justificatives	Compte	Montant TTC
1779	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RLV DU 20/12/2023--FACTURE N°DS-ASE-INV-FR-2023-147852648	623	20,98 €
1484	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RLV DU 26/10/2023--CDE DU 23/10/2023	623	104,00 €
1483	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023--CDE407-6223981-3312365	623	49,95 €
1481	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023--CDE300240778	623	28,58 €
1480	REGISSEU	307-ANIMATION ACCUEIL FTS	RELEVÉ DU 26/10/2023--TICKET N°004145	623	21,36 €
1479	REGISSEU	307-ANIMATION ACCUEIL FTS	RELEVÉ DU 26/10/2023--TICKET N°05400	623	27,12 €
1478	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023--CDE 407-8072957-9930726 ET 4495358-0025943	623	92,59 €
1477	REGISSEU	307-ANIMATION HALLOWEEN	RELEVÉ DU 26/10/2023-	623	108,98 €
1173	REGISSEU	307-ANIMATION ENFANT	COMMANDE 407-5042471-5532309	623	16,97 €
1172	REGISSEU	307-ANIMATION ENFANT	SITE HARIBO COMMANDE 300218245	623	40,93 €
Publicité, publications, relations publiques				ARTICLE 623	511,46 €
1171	REGISSEU	307-SAC KRAFT	FACTURE N°FR280Y4ABEI	6064	73,93 €
1183	REGISSEU	307-SAC PETIT KRAFT	FACTURE N°DS-ASE-INV-FR-2023-105105879	6064	28,98 €
Fournitures non stockées - Fournitures administratives				ARTICLE 6064	102,91 €
				TOTAL	614,37 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter au budget annexe du site abbatial, le montant des factures réglées sur le budget principal, et relatives à son exploitation ;

PRECISE que ces dépenses seront imputées aux l'articles 623 et 6064 du budget annexe ; pour les montants indiqués dans l'état 2023 ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

6. Régularisation de la perte financière du site abbatial 2018**7. Budget annexe Régie Site Abbatial code 30703 - Décision modificative n°3 portant virement de crédits**

Le Maire informe l'assemblée que les dossiers 6 et 7 sont retirés de l'ordre du jour.

Ces dossiers devaient être présentés à la demande du Chef du Service Comptable pour apurer un déficit de 26 996,15 € de la régie de l'Abbaye.

Ce déficit correspond à la condamnation en justice d'un ancien agent de l'Abbaye mais celui-ci a fait appel de la décision.

Le Maire remercie Jean Louis Petit d'avoir attiré son attention sur ce fait et informe l'assemblée que des informations complémentaires ont été demandées au Chef du Service Comptable et à l'avocat de la Commune qui avait suivi le dossier.

L'examen de ces dossiers est donc ajourné

8. AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire invite les membres du Conseil à évoquer des questions qu'ils souhaiteraient aborder.

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 05 janvier 2024

**Sur présentation du Maire,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 25 janvier 2024.

Le Maire,
Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance
José MECA



Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire
par publication du 25/01/2024
Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2024-07****Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 17Nombre de
conseillers
votants : 18

Procuration : 1

Date de la
convocation :

18 janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ; Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Jean-Louis PETIT ; Frédérique BENAZETH

ABSENTS EXCUSES : Djamal BADHDADI ;
ABSENTS : Benjamin FOUGERES

PROCURATIONS : Djamal BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonction
celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 011-211100813-20240124-DM202407-DE



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 577 400 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 394 350 € (< 25% x 1 577 400€.)

Opérations non individualisées

Matériel informatique
Mobilier divers

9 500 €
1 500 € (art. 2183)
8 000 € (art. 2184)

Écoles (opération 104)

Achat ordinateur

6 000 €
6 000 € (art. 2183/104)

Voirie (opération 105)

Traçage Routier
Matériel voirie

6 000 €
4 000 € (art 2152/105)
2 000 € (art 2152/105)

Abbaye (opération 107)

Travaux salle

5 000 €
5 000 € (art 2135/107)

Village - Cadre de vie (opération 12)

Aménagement sur bâtiments

14 500 €
14 500 € (art. 231/12)

Réfection bâtiments communaux (opération 18)

Aménagement sur bâtiments

10 000 €
10 000 € (art. 2135/18)

Montant total :

51 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré
À l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Ludovic BARLAUD

José MECA



Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 25/01/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2024-08****Budget CCAS Code 29501 – Subvention de fonctionnement**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procuration : 1	18 janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ; Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Jean-Louis PETIT ; Frédérique BENAZETH

ABSENTS EXCUSES : Djamal BADHDADI ;
ABSENTS : Benjamin FOUGERES

PROCURATIONS : Djamal BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel et les résultats du compte administratif du CCAS de Caunes-Minervois ;

CONSIDÉRANT les charges transférées du BP principal au BP CCAS d'un montant de 21 457,76€ ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont ouverts sur le budget principal 2023 ;

Monsieur le Maire précise que le budget principal peut verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE
16 voix POUR et
2 ABSTENTIONS (Aude ASECIO, Anne-Lise BRAU)**

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS à hauteur de 21 457,76 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ladite somme ;

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Ludovic BARLAUD

José MECA



Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 25/01/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2024-09

Budget annexe régie site abbatial code 30703 – Subvention de fonctionnement 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procuration : 1	18 janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Michèle REGNAULT ; Nathalie MARTINEZ ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Marie-Dominique DABAN ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Magali RIEUX ; Camille RIGON ; Charlotte HAEGELI ; Anne-Lise BRAU ; Jean-Louis PETIT ; Frédérique BENAETH

ABSENTS EXCUSES : Djamel BADHDADI ;
ABSENTS : Benjamin FOUGERES

PROCURATIONS : Djamel BADHDADI à Charlotte HAEGELI ;

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

VU la délibération municipale N° DM2023/38 en date du 7 juin 2023 portant l'adoption du budget annexe Régie Site Abbatial ;

CONDIDERANT les résultats arrêtés au 31/12/2023 de la section de fonctionnement, dont les dépenses s'élèvent à 139 103,84 et les recettes à 120 442,14 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le déficit
- **18 661.70€.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention de fonctionnement à hauteur de 18 661,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe – régie site abbatial d'un montant de 18 661,70 €.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur le budget principal 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ladite somme ;

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Ludovic BARLAUD

José MECA



Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 25/01/2024
Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet
acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.